

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM**



***EDITION DE MARS 2013***

# SOMMAIRE

I.	PREAMBULE .....	4
1.	<u>Présentation de la commune</u> .....	4
2.	<u>Arrêté d'adoption du PCS</u> .....	5
3.	<u>Destinataires</u> .....	6
4.	<u>Glossaire</u> .....	7
5.	<u>Définitions</u> .....	8
6.	<u>Le cadre juridique</u> .....	10
II.	GESTION DE CRISE .....	11
1.	<u>Modalité de déclenchement du PCS</u> .....	11
2.	<u>Protocole de déclenchement du PCS</u> .....	12
3.	<u>La cellule de crise</u> .....	13
III.	LES MOYENS .....	14
1.	<u>Les moyens de la cellule de crise</u> .....	14
2.	<u>Les moyens pour les sinistrés</u> .....	16
1.	<u>Les moyens matériels de la commune</u> .....	19
I.	ANNUAIRES .....	20
1.	<u>Annuaire d'urgence</u> .....	20
2.	<u>Annuaire de crise – Elus et personnel communal</u> .....	22
3.	<u>Annuaire de crise – Lieux à alerter</u> .....	23
II.	FICHES REFLEXES.....	25
1.	<u>Fiches organisationnelles</u> .....	25
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE - MAIRE (DOS)</u> .....	25
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE – LOGISTIQUE</u> .....	27
	<u>FICHE ORGANISATIONNELLE – TERRAIN</u> .....	29
III.	FICHES ACTION.....	31
	<u>FICHE ACTION – RISQUE GENERIQUE</u> .....	31
	<u>FICHE ACTION – RISQUE INONDATION</u> .....	33
	<u>FICHE ACTION – RISQUE ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE</u> .....	34
	<u>FICHE ACTION – RISQUE POLLUTION</u> .....	35
	<u>FICHE ACTION – RISQUE INCENDIE</u> .....	36
	<u>FICHE ACTION – RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT</u> .....	37
	<u>FICHE ACTION – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</u> .....	38
	<u>FICHE ACTION – RISQUE SISMIQUE</u> .....	40
	<u>FICHE ACTION – RISQUE TEMPETE</u> .....	42
	<u>FICHE ACTION – RISQUE NUCLEAIRE</u> .....	44
	<u>FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE</u> .....	46
	<u>FICHE ACTION – RISQUE TMD</u> .....	48
IV.	ANNEXES.....	52
1.	<u>Formulaire DOS</u> .....	52
a-	Main courante .....	53
2.	<u>Formulaire Responsable économie</u> .....	54
3.	<u>Formulaire Responsable ERP</u> .....	55
4.	<u>Formulaire Responsable hébergement</u> .....	56
5.	<u>Arrêtés types</u> .....	57

6.	<u>Modèle message d'alerte</u> .....	60
7.	<u>Aide communiqué de presse</u> .....	64
8.	<u>Observation d'exercice</u> .....	65
9.	<u>Retour à la normale</u> .....	66
10.	<u>Modifications apportées au PCS</u> .....	68

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## I. PREAMBULE

### 1. Présentation de la commune

Région	Alsace
Département	Bas-Rhin
Arrondissement	Sélestat Erstein
Canton	Obernai
Code Insee	67248
Code postal	67880
Maire	M. René Hoelt
Intercommunalité	C.C. du Pays de Saint-Odile
Altitude	149 m (mini) – 159 m (maxi)
Superficie	6.37 km <sup>2</sup>
Population	1704 hab.
Densité	270 hab. /km <sup>2</sup>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 2. Arrêté d'adoption du PCS

### Vu :

- Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2542 - 3 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

### Considérant :

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes et survenant sur le territoire de la commune ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de KRAUTERGERSHHEIM est établi à compter du : 12 mars 2013

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est joint au présent arrêté

**Article 3** : Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande du Préfet

**Article 4** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 5** : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à KRAUTERGERSHHEIM, le

Signature :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### 3. Destinataires

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- préfecture (SIDPC)
- sous-préfet d'arrondissement
- SDIS - centre de secours de rattachement
- Gendarmerie
- DDT

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

#### 4. Glossaire

**BRGM** : Bureau de Recherche Géologique et Minière

**BTP** : Bâtiment et Travaux Publics

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie

**COS** : Commandant des Opérations de Secours

**DDASS** : Direction Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDTE** : Direction Départementale des Territoires de l'Équipement

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DGS** : Directeur Général des Services

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DIREN** : Direction Régionale de l'Environnement

**DOS** : Directeur des Opérations de Secours

**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**DST** : Directeur des Services Techniques

**DSV** : Direction des Services Vétérinaires

**EMA** : Ensemble Mobile d'Alerte

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**IGN** : Institut Géographique National

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**ORSEC** : Organisation des Secours

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PPR(N)** : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**PCC** : Poste de Commandement Communal

**PCO** : Poste de Commandement Opérationnel

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde

**RAC** : Responsable des Actions Communales

**RCSC** : Réserve Communale de Sécurité Civile

**SDACR** : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIRACEDPC** : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 5. Définitions

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2542-3 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- ❑ Le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 6. Le cadre juridique

- ❑ La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

- ❑ Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

- ❑ Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- ❑ Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## II. GESTION DE CRISE

### 1. Modalité de déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

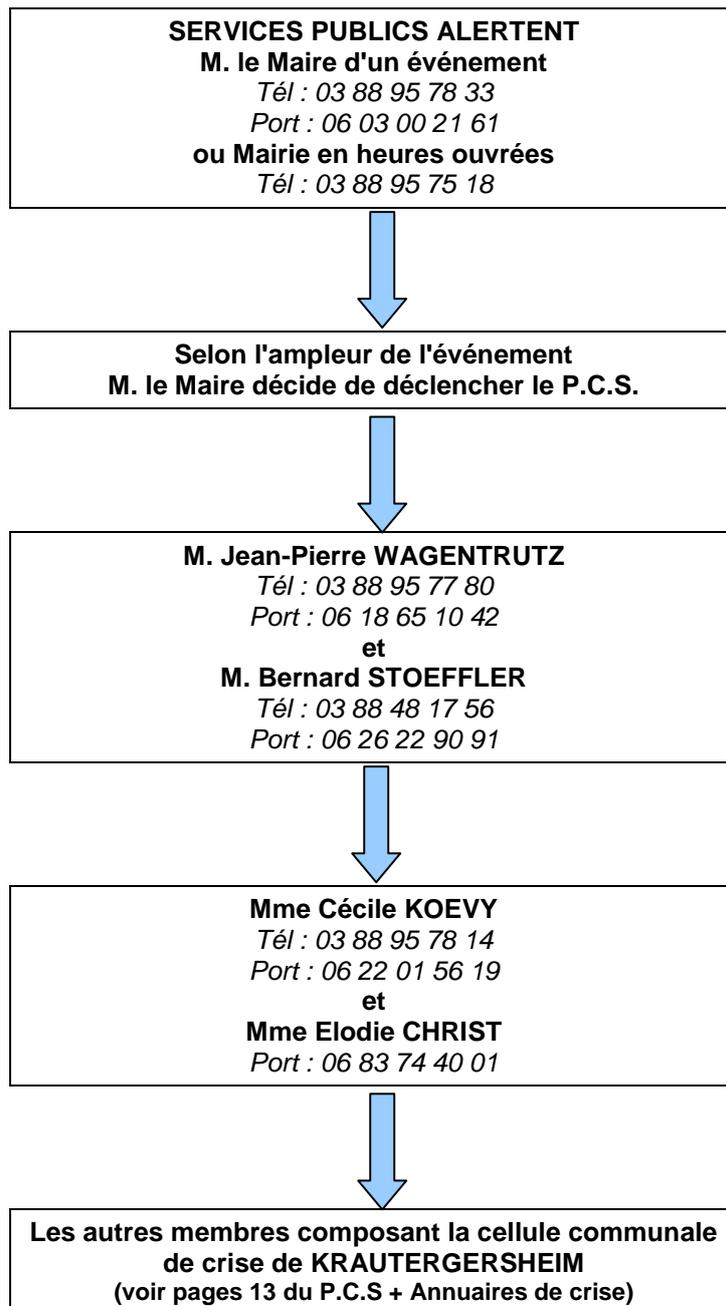
- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCM).

Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCM.

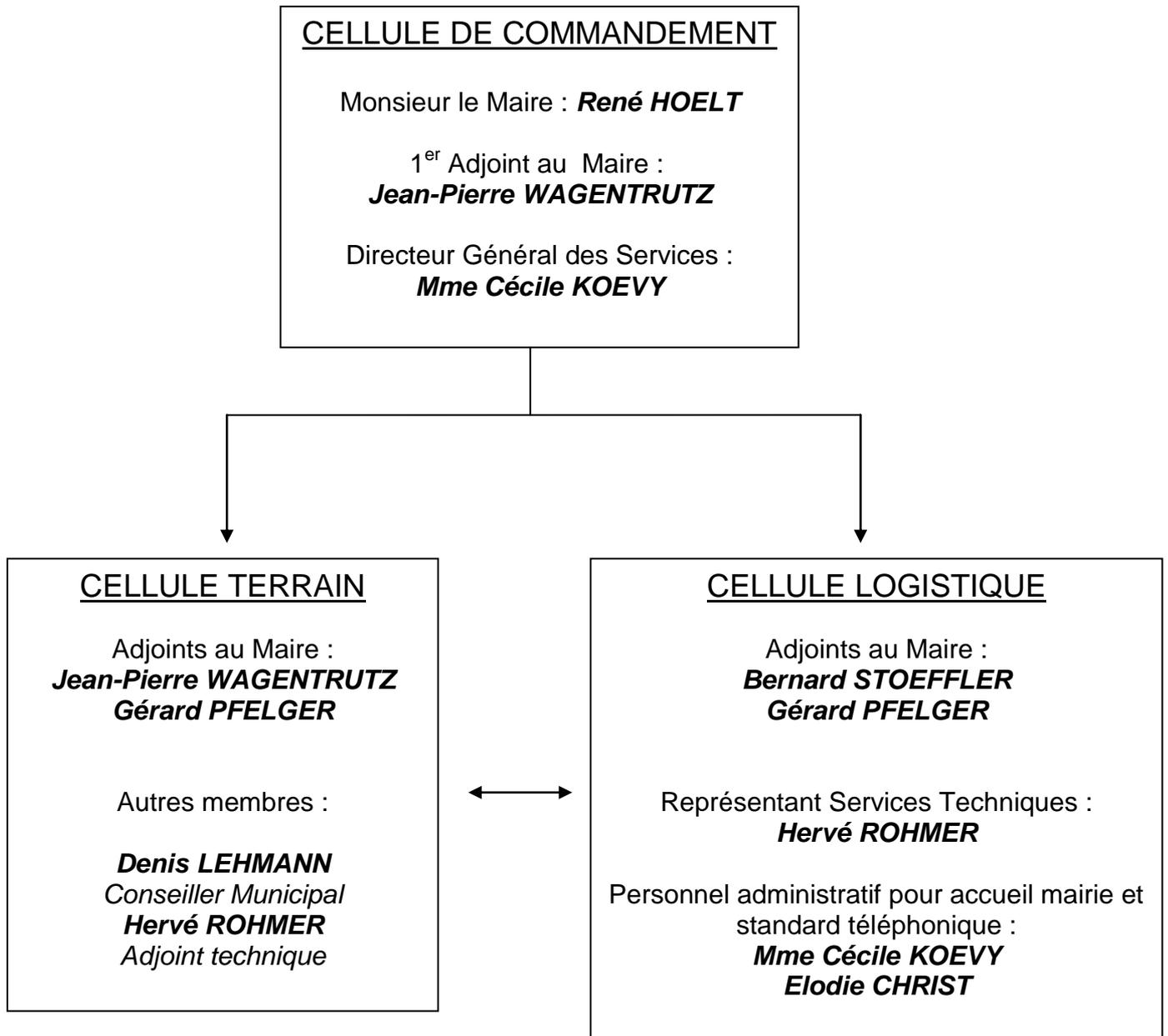
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 2. Protocole de déclenchement du PCS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### 3. La cellule de crise



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### III. LES MOYENS

#### 1. Les moyens de la cellule de crise

#### Lieu de rassemblement de la cellule

Lieu	Lieu de repli	Accueil presse
<b>Mairie</b> <b>Salle de réunion RDC</b> 1, rue de l'Ecole Tél : 03 88 95 75 18	<b>Ancienne Ecole des garçons</b> 11, rue du Maréchal Foch Tél : 03 88 95 78 99	<b>Mairie</b> <b>Salle de réunion 1er étage</b> 1, rue de l'Ecole Tél : 03 88 95 75 18

#### Moyens de communication

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Ligne téléphonique directe <input type="checkbox"/> Téléphone GSM (mobile) <input type="checkbox"/> Fax <input type="checkbox"/> Photocopieuse <input type="checkbox"/> Ordinateur <input type="checkbox"/> Paper-board <input type="checkbox"/> Fournitures de bureau diverses <input type="checkbox"/> Poste radio à piles	<i>Seront mis en place au fur et à mesure</i>

#### Moyens matériels

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Lampe torche <input type="checkbox"/> Groupe électrogène (à réquisitionner) <input type="checkbox"/> Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) <input type="checkbox"/> Matériel de bureau de base	

#### Moyens divers

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Cartographies de la commune <input type="checkbox"/> Documents vierges indispensables (main courante, selon modèles figurant dans le présent document) <input type="checkbox"/> Moyens pour suivre et accueillir la presse <input type="checkbox"/> Communiqués de presse (selon modèle joint dans le présent document) <input type="checkbox"/> Messages d'alerte envers les populations (selon modèle joint dans le présent document)	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**Moyens d'alerte**

Moyen	Description	Utilisation
Sirènes du RNA	<p><b>Sirène implantée à l'Eglise dans le clocher</b></p> <p>Le bouton se trouve à porte principale de l'Eglise</p> <p>Essai de la sirène le samedi à 11h00.</p>	<p>Ce système a pour vocation d'avertir la population en cas d'attaque militaire aérienne, risque chimique ou nucléaire. En général, un signal invite la population à rentrer chez elle et à se brancher sur France Inter (Radio France) grandes ondes pour écouter les consignes. Déclenchement par le préfet ou le maire</p>
Téléphone	Diffusion de message d'alerte vers une population identifiée	Disposer d'une liste des numéros de téléphone de toutes personnes résidant dans les zones à risques
Porte-à-porte	Transmission d'ordre d'évacuation	<p>Petites communes</p> <p>Circuit à déterminer</p> <p>Moyen lent mais fiable</p>

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 2. Les moyens pour les sinistrés

### Lieux d'hébergement possibles

POSSIBILITE 1 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 400 personnes	POSSIBILITE 2 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 50 personnes	POSSIBILITE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 50 personnes
<p><b>ESPACE LOISIRS</b> Rue de l'amitié 67880 KRAUTERGERSHEIM Tél : 03 88 48 18 39</p>	<p><b>PERISCOLAIRE</b> 10 rue du fossé 67880 KRAUTERGERSHEIM Tél : 03 88 95 70 74</p>	<p><b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b> 15 Grand- rue 67880 KRAUTERGERSHEIM</p>

### Moyens disponibles dans les lieux d'hébergement

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> chauffage <input type="checkbox"/> sanitaires <input type="checkbox"/> tapis de sol <input type="checkbox"/> chaises	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**Moyens de ravitaillement disponibles**

**SUPERMARCHES :**

**Point Coop – 16 ne rue centrale - 67880 KRAUTERGERSHEIM - 03 88 95 77 06**

**Leclerc - 67 Boulevard de l'Europe - 67210 Obernai - 03 88 48 47 00**

**Simply - 14 Rue du Général Leclerc - 67210 Obernai - 03 88 95 58 55**

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> packs d'eau potable <input type="checkbox"/> café <input type="checkbox"/> sucre <input type="checkbox"/> nourriture <input type="checkbox"/> pour les enfants en bas âge <input type="checkbox"/> vêtements de première urgence <input type="checkbox"/> changes (couches)	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSCHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**Entreprises pouvant être réquisitionnées**

RAISON SOCIALE	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Entreprises de travaux publics</b>		
MULLER TP	Route de Hindisheim BISCHOFFSHEIM	03 88 48 19 20
LEGOLL	61, Route de Rosheim GRIESHEIM	03 88 38 33 43
<b>Agriculteurs</b>		
PFLEGER Gérard	29 Rue du Maréchal Foch KRAUTERGERSCHEIM	03 88 95 77 05
PAULUS Patrick	Rue des cailles KRAUTERGERSCHEIM	09 79 08 97 91 06 72 52 45 79
WEBER Robert	Rte de Bischoffsheim KRAUTERGERSCHEIM	03 88 95 78 27

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 1. Les moyens matériels de la commune

### Véhicules et engins de travaux publics

TYPE DE VEHICULE	IMMATRICULATION	NBR DE PLACE	LOCALISATION	NOM DU DETENTEUR
FORD TRANSIT	199 AYV 67	2	Atelier communal Rte d'Obernai KRAUTERGERS HEIM	Commune de KRAUTERGE RSHEIM
RENAULT MASTER	565 AYM 67	3	Atelier communal Rte d'Obernai KRAUTERGERS HEIM	Commune de KRAUTERGE RSHEIM
MERCEDES CAMIONNETTE	3519 VZ 67	3	Atelier communal Rte d'Obernai KRAUTERGERS HEIM	Commune de KRAUTERGE RSHEIM
TRACTEUR ZETOR	AL 710 KY	3	Atelier communal Rte d'Obernai KRAUTERGERS HEIM	Commune de KRAUTERGE RSHEIM
TONDEUSE ETESIA	752 AFE 67	1	Atelier communal Rte d'Obernai KRAUTERGERS HEIM	Commune de KRAUTERGE RSHEIM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## I. ANNUAIRES

### 1. Annuaire d'urgence

#### **Mairie de KRAUTERGERSHHEIM**

1, rue de l'Ecole  
03 88 95 75 18

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17** ou **03 88 95 51 90**

SAMU : **15**

Electricité dépannage : **03 88 18 74 00**

Préfecture de la Région Alsace et Bas-Rhin  
5 rue de la République - Strasbourg  
**03 88 21 67 68**

Sous-Préfecture de :

#### **Sélestat**

4 allée de la 1<sup>ère</sup> armée  
**03 88 58 83 58**

Conseil Régional d'Alsace  
Place Adrien Zeller - Strasbourg  
**03 88 15 68 67**

Conseil Général du Bas-Rhin  
Place du Quartier Blanc – Strasbourg  
**03 88 76 67 67**

Direction Départementale du Territoire (DDT) – Strasbourg  
14 rue du Maréchal Juin – Strasbourg  
**03 88 88 91 00** [ddt@bas-rhin.gouv.fr](mailto:ddt@bas-rhin.gouv.fr)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection  
Des Populations du Bas-Rhin  
14 rue du Maréchal Juin – Strasbourg  
**03 88 76 76 81**

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DSP)  
34 route de l'Hôpital – Strasbourg  
**03 88 13 54 39**

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)  
Route d'Oberhausbergen – Strasbourg  
**03 88 13 08 74**

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)  
6 rue Gustave Adolphe Hirn – Strasbourg

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**03 88 75 86 91**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)

2 Route d'Oberhausbergen - Strasbourg

**03 88 13 05 00**

[www.alsace.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr)

Direction Régionale SNCF

**03 88 75 40 47**

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociale (DRASS)

Cité Administrative – Strasbourg

**08 99 88 20 60**

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de Nord-Est – DSAC - NE

Aéroport International de Strasbourg

Route de l'Aéroport

67960 Entzheim

**06 17 44 07 89**

Institut de Physique du Globe - Strasbourg

**03 90 24 00 57**

Service Départementale d'Incendie et de Secours

2 route de Paris – Wolfisheim

**03 90 20 70 00**

Préfecture (Service Interministériel de défense et de Protection Civiles)

5 rue de la République - Strasbourg

**03 88 21 67 68**

METEO France [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

**08 99 71 02 67**

VIGICRUES [www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)

FRANCE BLEU ALSACE **101.4 FM**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## 2. Annuaire de crise – Elus et personnel communal

### MAIRIE ET ADJOINTS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
HOELT	René		03 88 95 78 33	06 03 00 21 61		Maire
WAGENTRUTZ	Jean-Pierre		03 88 95 77 80	06 18 65 10 42		Adjoint
PFLEGER	Gérard		03 88 95 77 05	06 34 48 24 75		Adjoint
STOEFFLER	Bernard		03 88 48 17 56	06 26 22 90 91		Adjoint
WEBER	Corinne		03 88 95 71 80	06 64 11 27 66		Adjoint

### ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
LEHMANN	Denis		03 88 95 71 92	06 73 21 96 77		Conseiller Municipal

### PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
KOEY	Cécile		03 88 95 78 14	06 22 01 56 19		Secrétaire
CHRIST	Elodie			06 83 74 40 01		Rédacteur

### PERSONNEL TECHNIQUE

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
ROHMER	Hervé			06 28 94 57 06		Agent Communal

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

Nom	Prénom	Téléphone				Fonction

### 3. Annuaire de crise – Lieux à alerter

#### LIEUX PUBLICS

Nom de l'établissement	Contact	Téléphone
Espace loisirs		03 88 48 18 39
Club House Foot	M. Oster	03 88 48 16 37
Club – House Pêche	M. Zurr	03 88 95 77 08
Maison des associations		

#### LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Contact	Téléphone
Ecole maternelle	Mme CASAUX	03 88 95 78 68
Ecole élémentaire	M. SCHWEIZER	03 88 95 78 67
Périscolaire	M. GOZZELSKI	03 88 95 70 74

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**PERSONNEL DE SANTE**

Nom	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Cabinet médical Dr SITTER – WILLHELM</b>	4 Impasse des Perdrix	03 88 95 78 05
<b>Cabinet d’infirmier RAHABI Nour</b>	1 rue des érables	03 88 98 18 83

**ACTIVITES TOURISTIQUES ET POSSIBILITES D’ACCUEIL**

Nom	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Gite PAULUS Jean-Pierre</b>	15 rue du Maréchal Foch	03 88 95 77 53
<b>Gite SCHAHL Jean-Pierre</b>	6 rue du Tramway	03 88 95 75 84

**ECARTS HABITES**

Nom	ADRESSE	TELEPHONE
<b>Choucrouterie ANGSTHELM</b>	Rte de Meistratzheim	03 88 95 17 15

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSCHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## II. FICHES REFLEXES

### 1. Fiches organisationnelles

#### **FICHE ORGANISATIONNELLE - MAIRE (DOS)**

**Titulaire : M. René HOELT Maire**  
**Suppléant : M. Jean-Pierre WAGENTRUTZ, 1<sup>er</sup> adjoint**  
**Mme Cécile KOEVY Secrétaire**

- **En prévention de la crise :**
  - avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences; les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM);
  - favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.
  
- **Au début de la crise :**
  - alerté par le cadre d'astreinte ou de la gendarmerie ou la police;
  - reçoit et déclenche l'alerte;
  - prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur;
  - décide du déclenchement du PCS;
  - assure la direction générale des opérations de secours;
  - se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CdCM);
  - convoque la CdCM en appelant ses membres;
  - informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CdCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone;
  - met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
  - demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée;
  - fait donner l'alerte auprès de la population.
  
- **Pendant la crise :**
  - s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention;
  - réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule;
  - coordonne et dirige les différentes cellules;
  - met en place le personnel d'astreinte;
  - appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme;
  - en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
  - diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
  - diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
  - soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations;
  - fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes;
  - planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives;
- ravitaille en eau potable et alimentation;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;
- assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...);
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers;
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

*En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.*

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **FICHE ORGANISATIONNELLE – LOGISTIQUE**

<p><b>Adjoints au Maire :</b>  <b>M. Bernard STOEFFLER</b>  <b>M. Gérard PFLEGER, Mme Corinne WEBER</b></p> <p><b>Autres membres :</b>  <b>M. Hervé ROHMER Adjoint technique</b></p> <p><b>Accueil mairie :</b>  <b>Mme Cécile KOEVY</b>  <b>Mme Elodie CHRIST</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

➤ **Avant la crise :**

- a constitué une équipe de logisticiens ayant intégré:
- Une culture d'urgence : disponibilité immédiate;
- Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu;
- préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc.;
- anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

➤ **Au début de la crise :**

- dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc.);
- répond à toute demande des responsables;
- anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables:
- Défaillances particulières (pannes de matériels);
- Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale);
- Obligation d'évacuation du centre de crise...;
- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau,

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSCHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

assainissement, électricité, téléphone, etc.);

- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles; moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

➤ **Pendant la crise :**

- participe à l'évacuation;
- active et met en œuvre les centres de rassemblement;
- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings,...);
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes;
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions;
- organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise;
- organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport;
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement);
- gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations);
- aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme;
- gère l'assistance aux sinistrés;
- achemine le matériel réquisitionné;
- met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement;
- d'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

➤ **Fin de la crise :**

- rétablit les voies de communication;
- informe les équipes techniques de la commune;
- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
- organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués);
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### **FICHE ORGANISATIONNELLE – TERRAIN**

<p><b>Adjoints au Maire :</b>  <b>M. Jean-Pierre WAGENTRUTZ</b>  <b>M. Gérard PFLEGER</b></p> <p><b>Autres membres :</b>  <b>M. Denis LEHMANN Conseiller Municipal</b>  <b>M. Hervé ROHMER Adjoint technique</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le responsable constitue et envoie des équipes (Police municipale, régie) sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au PCC.

Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

➤ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie les possibilités d'accès des engins de secours;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

➤ **Pendant la crise :**

- évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le PCC;
- alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte;
- met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée);
- sécurise les zones;
- met en place les périmètres de sécurité;
- isole les zones dangereuses;
- informe la population;
- met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias;
- assiste les services;
- identifie les besoins logistiques;
- apporte les moyens techniques disponibles;
- fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

- héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

➤ **Fin de la crise :**

- organise le soutien;
- met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population;
- assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers...;
- Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources;
- établis les priorités pour la remise en état des infrastructures;
- encadre les intervenants;
- guide sur les zones d'action prioritaires;
- assure leur ravitaillement;
- les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
- état d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et fait remonter ce bilan au PCC;
- organise la gestion des dons;
- réceptionne les dons (si assurée par la commune);
- stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement...;
- effectue un recensement précis de ces dons et les adresses régulièrement au PCC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### III. FICHES ACTION

#### FICHE ACTION – RISQUE GENERIQUE

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Evaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Evaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informé du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en œuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience: Evaluer les aléas et les difficultés
Informé les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informé la Préfecture que la CCM est activée et lui communiquer ses numéros de téléphone Informé le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informé les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience: Evaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Etablir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

Informer les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Evaluer l'impact des médias et les apports de la communication
Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographie des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de la logistique
Informer la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informer les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informer les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information à la population
Informer les commerçants, artisans et entreprises	Responsable Economie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informer les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier...) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'ensemble des documents après le	Retour d'expérience: Evaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### FICHE ACTION – RISQUE INONDATION

## INONDATION

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.</li> <li>A KRAUTERGERSHHEIM le risque d'inondation est relativement faible</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provenance de l'alerte : automate d'appel (Préfecture)</li> <li>Alerter PC Crise</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Information des riverains de la montée des eaux et de l'importance de la crue (<a href="http://vigicrue.gouv.fr">vigicrue.gouv.fr</a>) :</li> <li>Baliser les rues et prévoir les déviations</li> <li>Prendre contact avec les services de VNF</li> <li>Suivre l'évolution météorologique sur le numéro météo France 08 92 68 02 67 (Numéro du département)</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Voiture radio</li> <li>➤ Message type</li> <li>➤ Pompes de puisage à moteur</li> <li>➤ Groupe électrogène</li> <li>➤ Barrières</li> <li>➤ Panneaux d'interdiction</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fermeture des vannes manuelles dès la cote</li> <li>➤ Suivre les repérages des niveaux de crue</li> <li>➤ Demander à VNF d'intervenir dès la cote.</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### FICHE ACTION – RISQUE ENCOMBREMENT VOIE PUBLIQUE

## ENCOMBREMENT – VOIE PUBLIQUE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (Chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provenance de l'alerte : riverain, Police, Gendarmerie</li> <li>Avertir Services Espaces Verts pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Gendarmerie pour régler la circulation et EDF en cas de chute de poteau électrique.</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Balisage</li> <li>Déviation</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupe électrogène</li> <li>Projecteurs + câbles</li> <li>Camion-grue, tractopelle et véhicules légers</li> <li>Balayeuse</li> <li>Tronçonneuses + carburant</li> <li>Pelles et balais</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évacuation mécanique et manuelle des encombrants</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir l'assureur de la Ville si dégâts des tiers</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### **FICHE ACTION – RISQUE POLLUTION**

## POLLUTION

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes.</li> <li>• Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</li> <li>• Avertir : station d'épuration, la DDE, etc.</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche de l'origine de la pollution</li> <li>• Balisage de sécurité, confinement si nécessaire</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs</li> <li>• Appel d'une société d'hydro curage, des Pompiers</li> <li>• Épandage de produit absorbant</li> <li>• Obturations des avaloirs</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manœuvre de vannes, confection de barrages</li> <li>• Message par voiture radio, rappeler les consignes</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### FICHE ACTION – RISQUE INCENDIE

## INCENDIE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet.</li> <li>• Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se mettre à la disposition du SDIS</li> <li>• Balisage de sécurité</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bennes pour enlever les détritrus</li> <li>• Conteneurs + tracto-chargeur</li> <li>• Voiture radio</li> <li>• Éclairage de sécurité</li> <li>• Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Messages par voiture radio</li> <li>• Hébergement de personnes et restauration si nécessaire</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## FICHE ACTION – RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT

### ACCIDENT DE TRANSPORT

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers</li> <li>• Directives du D.O.S . (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S.</li> <li>• Imposer un périmètre de sécurité</li> <li>• Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité</li> <li>• Fermeture des écoles proches</li> <li>• Fermeture des magasins et hypermarchés publics</li> <li>• Information permanente du public</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation</li> <li>• Éclairage de sécurité</li> <li>• Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil</li> <li>• Avertir le service de restauration scolaire</li> <li>• Voir EDF/GDF pour les fermetures gaz et électricité</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Messages par voiture radio</li> <li>• Hébergement des personnes et restauration</li> <li>• Obturation des égouts</li> <li>• Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.</li> </ul>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## FICHE ACTION – RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).</li> </ul> <p style="text-align: center;">Le risque mouvement de terrain est quasi inexistant à KRAUTERGERSHEIM</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, gendarmerie</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

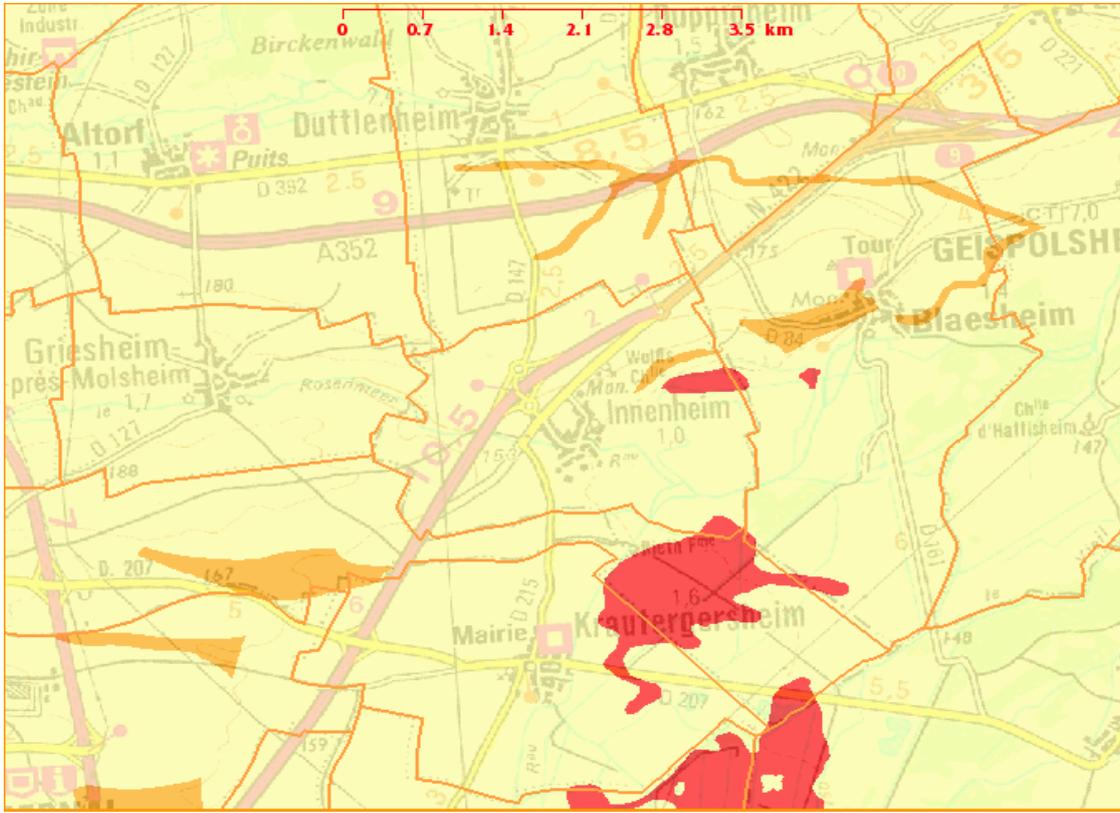
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Alerter et informer les secours</li> <li>Mettre en place des mesures conservatoires</li> <li><b>En cas de péril non imminent :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause</li> <li>L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert)</li> <li>Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril</li> <li>L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble</li> <li>Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés</li> </ul> </li> <li><b>En cas de péril imminent :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation)</li> <li>Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures</li> <li>Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables</li> <li>Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close</li> </ul> </li> </ul>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir et accompagner la population</li> <li>• Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens</li> <li>• Accompagner à la reconstruction</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel des services techniques (étais, planches, ...)</li> <li>• EMDA</li> <li>• Réquisition de bus si nécessaire</li> <li>• Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes</li> <li>• Tenir informée la préfecture</li> <li>• Veiller à l'information de la population</li> <li>• Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimiter la zone à évacuer</li> <li>• Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone</li> <li>• Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire</li> <li>• Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre</li> <li>• Aider les personnes à réintégrer leur domicile</li> </ul> </li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSCHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**CARTOGRAPHIE :**



**Légende des argiles**

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## FICHE ACTION – RISQUE SISMIQUE

### SEISME

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence.</li> <li>Provenance de l'alerte de la préfecture, de la police ou des riverains</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation</li> <li>se mettre en relation avec les services de secours</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Centres d'hébergements</li> <li>Moyens de première nécessité</li> <li>Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...)</li> <li>Réquisition de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Police municipale. Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.</li> <li>Informar la population sur les consignes à respecter</li> <li>Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement.</li> <li>Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux,</li> <li>Mise en sécurité des zones dangereuses</li> <li>Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...)</li> <li>Prise en charge des sinistrés</li> <li>Prévoir une gestion après crise</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **FICHE ACTION – RISQUE TEMPETE**

### **TEMPETE**

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).</li> <li>• Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles)</li> <li>• Suivre les alertes météo</li> <li>• Réceptionner l'alerte du Préfet</li> </ul>
Risques liés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vents violents</li> <li>• Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité :</li> <li>• Inondation Pluviales, Débordement de cours d'eau, Crue torrentielle, Rupture d'embâcle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer et suivre la situation</li> <li>• Déclencher le plan communal de sauvegarde en annexe</li> <li>• Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde en annexe</li> <li>• Regrouper toutes les informations provenant du terrain</li> <li>• Mise en place d'action</li> <li>• Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent)</li> <li>• Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages (pour les inondations)</li> <li>• Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune)</li> <li>• Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concernés par les</li> </ul>
<b>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	
Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si une évacuation est déclenchée, LE PCS communales doit être activé</li> <li>• Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement</li> <li>• Décider des zones à évacuer</li> <li>• Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires</li> <li>• Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement</li> <li>• Ouvrir les lieux d'hébergement</li> <li>• Recenser la population évacuée</li> <li>• Recenser le nombre de victimes et de disparus</li> <li>• Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées</li> <li>• Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées</li> <li>• Informer régulièrement le PC de l'évolution de la situation</li> <li>• Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées</li> <li>• Informer la préfecture que l'évacuation a été déclenchée</li> <li>• Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement</li> <li>• Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation</li> <li>• Noter les zones mises en sécurité</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EMA</li> <li>• Réquisitionner des bus si nécessaires</li> <li>• Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...)</li> <li>• Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires</li> <li>• Ouvrir les lieux d'hébergement</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se préparer à réagir</li> <li>• Évaluer la situation</li> <li>• Surveiller les cours d'eau sensibles</li> <li>• Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /...);</li> <li>• Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire ...) Les manifestations culturelles et sportives</li> </ul> </li> <li>• Informer et diffuse l'alerte à la population</li> <li>• Met en sécurité les personnes les plus exposées</li> <li>• Évacuer et héberger les zones les plus à risque</li> <li>• Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement</li> <li>• Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation)</li> <li>• Prévoir l'annulation des grands rassemblements</li> <li>• Fermeture des sentiers de randonnées</li> <li>• Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours</li> <li>• Fournir des appuis logistiques aux services de secours</li> <li>• Ouverture des centres d'hébergement</li> <li>• Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation</li> <li>• Suivre l'intervention</li> <li>• Assurer une mission de soutien morale et psychologique</li> </ul>
<b>APPELER LE PREFET</b>	
	<p><b>En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut demander l'intervention du préfet</b></p> <p><b>En fin de crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ...</li> <li>• Relogement sur longue durée des sinistrés</li> <li>• Soutien moral et psychologique : information, orientation</li> <li>• Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement</li> <li>• Aide au redémarrage de l'activité économique</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## FICHE ACTION – RISQUE NUCLEAIRE

### NUCLEAIRE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident provenant d'un site classé NUCLEAIRE</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ NOM : CENTRALE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION EDF SITUEE A FESSENHEIM</li> <li>➤ TYPE D'ENTREPRISE : CENTRALE NUCLEAIRE</li> <li>➤ TYPE DE RISQUE : NUCLEAIRE / SEVESO</li> <li>➤ CONTACT : EDF (03 89 83 50 00)</li> </ul>

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
Pré-alerte	Alerter les secours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus,</li> <li>➤ Soyez précis dans le message d'alerte (cf. partie « Modèles »).</li> <li>➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU POI :</li> <li>➤ ÉTAPES SPÉCIFIQUES AU PPI : Mettre en pré-alerte la cellule de crise, secrétariat général, la police municipale, le personnel administratif et technique</li> <li>• <i>Distribution d'iode stable</i></li> </ul>

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Alerte	Déclenchement du PCS	Rappel de tous les membres composant les différentes cellules Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement (se référer à la fiche moyen pour la cellule de crise)
	Informers la préfecture du déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf. message type dans la partie « Modèles »</li> </ul> Moyens : Téléphone, fax.
	Ouvrir une main-courante	Moyens : cahier ou registre <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inscrire les événements, la liste des personnes accueillies, liste des personnes secourues...</li> </ul>
	Alerter la population et les sites sensibles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Personnes à alerter : VOIR CARTE</li> <li>➤ Alerter les sites sensibles (Cf. liste des lieux à alerter)</li> <li>➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens pour la cellule de crise)</li> <li>➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)</li> </ul>
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affichage en mairie</li> <li>➤ Réponse aux usagers et distribution des consignes</li> <li>➤ Voir consignes de sécurité individuelle à respecter en cas de danger type dans la partie « Modèles »</li> </ul>
	Tenir informé la population de	Cf. liste des moyens de la cellule de crise, <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affichage en mairie</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

	l'évolution de la situation	➤ Réponse aux usagers
Alerte renforcée : évacuation	Si besoin, évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation.</li> <li>1. Recenser les personnes à évacuer</li> <li>➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour la cellule de crise)</li> <li>➤ Diffuser le message type (cf. partie « Modèles »)</li> </ul>
	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf. message type dans la partie « Modèles »</li> </ul> Moyens : Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	Lieux d'accueil : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	➤ Utiliser les moyens prévus (cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés).
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Cf. message type dans la partie « Modèles »</li> </ul> Moyens : Téléphone, fax.
	Informers la population de l'évolution de la situation	Moyens : cf. moyens de la cellule de crise, <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affichage en mairie</li> <li>- Réponse aux usagers</li> </ul>
Après la crise	Assurer le retour des sinistrés dans leur logement	➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Informers la population du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Affichage en mairie</li> <li>➤ Réponse aux usagers</li> </ul>
	Informers la préfecture du retour à la normale	➤ Téléphone, fax.
	Aérer les locaux si besoin	
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	➤ CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	➤ Moyens : Cf. liste des moyens disponibles pour les sinistrés.
	Débriefing-retour d'expérience	

Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition pour apporter son aide.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## FICHE ACTION – RISQUE SANITAIRE

### SANITAIRE

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine: vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique.</li> <li><i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information.</li> <li><i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'Etat pour une crise plus importante.</li> <li><i>Lors de la phase de mise en œuvre</i>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers...).</li> <li><i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.</li> </ul> </li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation,  
Le Maire déclenche**

### LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS</li> <li>Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêt des transports publics de passagers</li> <li>Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...)</li> <li>Suspension des rassemblements de population</li> <li>Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles</li> <li>Accès ou fermeture d'installations sensibles</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Mesures d'hygiène et protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> <li>1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ;</li> <li>2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) ;</li> <li>3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées.</li> </ul> </li> <li>Information permanente de la population</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées)</li> <li>Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants,</li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

	<ul style="list-style-type: none"> <li>bacs d'hygiènes...)</li> <li>Lieux d'hébergement</li> </ul>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations.</li> <li>Les Services de l'Etat mettront en œuvre les plans spécifiques</li> <li>Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises.</li> <li>Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires.</li> <li>Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection</li> <li><b>CHEZ L'ANIMAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identification des éleveurs par commune</li> <li>Renforcement des contrôles vétérinaires</li> <li>Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène</li> <li>Mesures spécifiques de protection des exploitations</li> <li>Mise en œuvre des plans d'urgence</li> <li>Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir la DDASS)</li> <li>Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection</li> <li>Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance</li> </ul> </li> <li><b>CHEZ L'HOMME</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).</li> <li>Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées.</li> <li>Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes.</li> <li>Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées.</li> <li>Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile).</li> <li>Vaccination des personnes exposées</li> <li>Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels</li> <li>Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc.</li> </ul> </li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>EN GÉNÉRAL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables</li> <li>Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection)</li> <li>Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection</li> <li>Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé.</li> <li>Mise en place d'une zone de confinement</li> <li>Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse.</li> <li>Information sur les plans élaborés par les autorités publiques.</li> <li>Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.</li> <li>Information sur les mesures décidées par les autorités publiques.</li> <li>Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires...</li> </ul> </li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

### FICHE ACTION – RISQUE TMD

## TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES

Définition	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.</li> <li>• Zones sensibles concernées : établissements scolaires et hospitaliers, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau</li> </ul>
Instructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.</li> <li>• Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompiers</li> </ul>

**En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche**

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Consignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.</li> <li>• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus</li> <li>• Dans le message d'alerte, préciser si possible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;</li> <li>• le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;</li> <li>• la présence ou non de victimes ;</li> <li>• la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;</li> <li>• le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.</li> </ul> </li> <li>• Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation</li> <li>• Déclencher le PCS annexe</li> <li>• Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)</li> <li>• Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.</li> </ul>
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EMA</li> <li>• Lieux d'hébergement</li> <li>• Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées</li> <li>• Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrière, panneaux de signalisation, rubalise, feux tricolore...)</li> </ul>

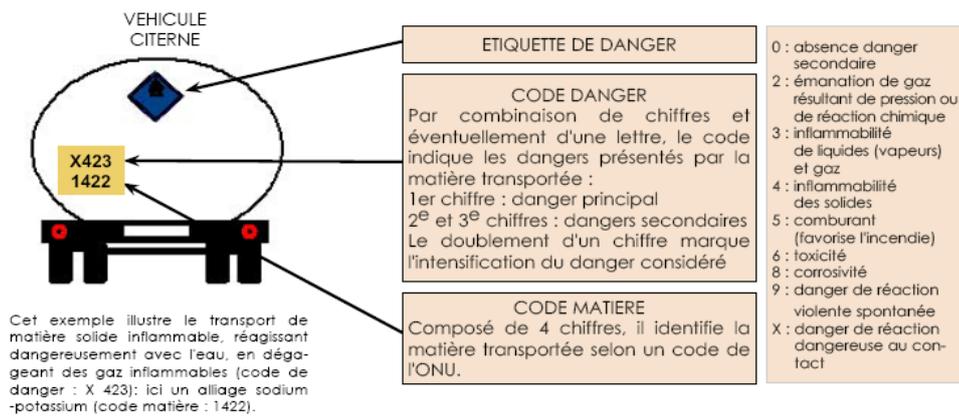
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

Actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité)</li> <li>• Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse</li> <li>• Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses</li> <li>• Organiser une déviation de la circulation</li> <li>• Acheminer le matériel nécessaire</li> <li>• S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés</li> <li>• Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune)</li> <li>• Mettre en place une information de la population par standard téléphonique</li> <li>• S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation</li> <li>• Avertir les gens qui vont être évacués</li> <li>• Déterminer les lieux d'hébergement transitoires</li> <li>• Ouvrir les lieux d'hébergement</li> <li>• Recenser la population évacuée</li> <li>• Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées</li> <li>• Transmettre un bilan au poste de commandement</li> <li>• Regrouper les informations provenant du terrain</li> <li>• Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet</li> <li>• Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC</li> </ul> <p><b>Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide.</b></p>
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de fuite de produit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;</li> <li>• quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;</li> <li>• rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").</li> </ul> </li> </ul>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## Le risque transport de matières dangereuses

### Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## CONSIGNES GÉNÉRALES

### Avant :

- ◆ Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

### Pendant :

- ◆ **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ◆ **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables (hors gaz)	
Classe 4	Solides inflammables	
Classe 5	Matières comburantes Péroxydes organiques	
Classe 6	Matières toxiques	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...);
  - La présence ou non de victimes;
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...);
  - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ◆ **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
    - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
    - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible;
    - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
    - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
    - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

### Après :

- ◆ Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

**En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous-Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

#### IV. ANNEXES

1. **Formulaire DOS**
  - a- Main courante
2. **Formulaire Responsable économie**
3. **Formulaire Responsable ERP**
4. **Formulaire Responsable hébergement**
5. **Arrêtés types**
6. **Modèle message d'alerte**
7. **Aide communiqué de presse**
8. **Observation d'exercice**
9. **Retour à la normale**
10. **Modifications apportées au PCS**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **RESPONSABLE SALLE COMMUNALE**

(Fiche descriptive par établissement)

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification de l'établissement :

2) Domaine d'activité :

3) Prénom et nom de la personne contactée :

4) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

**(Si possible : identité de la personne désignée : .....)**

5) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

8) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

**Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **RESPONSABLE DES ERP**

(Fiche descriptive par établissement)

**DATE :**

**HEURE :**

1) Identification de l'ERP :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

**Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.**

**(Si possible : identité de la personne désignée : .....)**

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

- Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**
- Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**
- Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **ARRETE DE REQUISITION**

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement

.....  
survenu le .....à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

### **ARRÊTE**

Article 1er :

Il est prescrit à M.....Demeurant à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....pour effectuer la mission de .....qui lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant

.....  
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le.....

Le Maire,

***Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.***

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de.....

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'effondrement de terrain survenu le.....  
Vu le rapport d'expertise géotechnique à établi par le Cabinet  
géotechnique.....en date du.....

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

### ARRÊTE

Article 1er :

L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le.....

Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## MODELE D'ARRETE D'INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

**Le Maire de**.....,

**Vu** les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....  
en date du .....

**Considérant** qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles ..... appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles ..... appartenant à M. et Mme .....et ..... appartenant à M....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

### ARRETE

**Article 1er** : L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelles ..... appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle ..... appartenant à M. et Mme .....
- Parcelle ..... appartenant à M.....

**Article 2** : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechnique .....pour mettre fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées.

**Article 3** : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ...../M. le Commissaire de Police, .M. le Gardes Champêtre de la commune de.... .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- .M. le Préfet de ..... /M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de
- .M. le Secrétaire de Mairie
- .M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/.M. le Commissaire de Police
- .M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- .M. le Gardes Champêtre Communal
- Mmes et MM. les Propriétaires des parcelles considérées

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à .....le.....

Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **MODELE MESSAGE D'ALERTE** **Risque de nuage toxique - confinement**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200... à ... h ..., la commune du ..... a été informé par ..... d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute ..... / à l'intersection des routes ..... et ....., sur la commune de .....

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident, de se confiner chez elles en raison d'un risque d'émanation toxique, c'est-à-dire de fermer portes et fenêtres, d'obturer les bouches d'aération, de calfeutrer les ouvertures et de rester à l'écoute de la radio pour entendre les prochaines consignes. Les personnes qui sont à l'extérieur doivent rejoindre le bâtiment public le plus proche.

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSCHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **MODELE MESSAGE D'ALERTE** **Risque d'explosion - évacuation**

Ceci n'est pas un exercice.

Le ... / ... / 200... à ... h ..., la commune du ..... a été informé par ..... d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à ... h ... .

L'accident a eu lieu sur la route à l'intersection des routes ..... et ....., sur la commune de .....

Le Maire demande aux populations situées dans un rayon de 500 mètres / ou périmètre défini selon les éléments disponibles autour du lieu de l'accident d'évacuer immédiatement la zone (*sous-entendu par leurs propres moyens en raison d'un risque d'explosion qui peut apparaître rapidement*).

Il convient également de :

- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par leurs enseignants ;
- ne pas utiliser les téléphones fixes et portables pour appeler les secours ou les proches dans le seul but de s'informer, afin de ne pas saturer les communications nécessaires à l'intervention des secours et des forces de l'ordre ;
- ne pas allumer de flamme et ne pas utiliser d'appareils électriques susceptibles de consommer l'oxygène de la pièce où vous vous trouvez ;
- baisser ou d'arrêter le chauffage.

Les personnes qui envisageaient de se rendre dans la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire, afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 minutes.

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**MODELE MESSAGE D'ALERTE**  
**Risque inondation**

**Message Type d'évacuation 1**

Nous vous informons du risque de crue de la ravine ou la montée en charge du radier pour les: (*citer les jours concernés par l'alerte*)

Un niveau maximum est prévu pour: (*indiquer les moments concernés par une crue maximum*) Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- ***Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***
- ***Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger***
- ***Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)***

Pour tout renseignement, veuillez contacter:

- Mairie
- Sous-préfecture- tél. :
- Sapeurs-pompiers-tél :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**MODELE MESSAGE D'ALERTE**  
**Risque inondation**

**Message Type d'évacuation 2**

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: (préciser le risque)

Dû à la montée des eaux survenue le ....., à .....h...

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de:

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de:

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ  
REÇU L'ORDRE**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **AIDE COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte**

### **Quelques règles générales sur le communiqué de presse :**

- s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- faire court et précis (éviter le trop d'information);
- préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## **OBSERVATION D'EXERCICE**

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune ..... - ...../...../.....

- Déclenchement du plan :
  - Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
  - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
  - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :
  
- Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
  - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?
  - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
  - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
  - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du PCC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
  - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?
  
- Phase de réflexion :
  - Durant cette phase, la mairie est informée que ..... le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.
  
- Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
  - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
  - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
  - Détailler éventuellement les éléments qui sont défailants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
  - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
  - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

## RETOUR A LA NORMALE

Opération / Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.							

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	Commune de KRAUTERGERSHEIM
		Version N°1
		20/03/2013

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Date	Pages modifiées	Modifications apportées